Pas à Pas

Élève à risque | Élève HDAA
Guide d'accompagnement

Commission scolaire des Appalaches

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Date de parution : mai 2019

Publié par la Commission scolaire des Appalaches, 650, rue Lapierre, Thetford Mines (Québec) G6G 7P1
www.csappalaches.qc.ca

Notez bien que l'usage du masculin est utilisé afin d'alléger le texte.
Une version en ligne est disponible au https://www.csappalaches.qc.ca/fr/parents-et-eleves/guide-d-accompagnement-pas-a-pas-eleve-a-risque-et-eleve-hdaa/

FSC
www.fsc.org
Ce document est entièrement imprimé de manière écoresponsable sur du papier 100 % recyclé.

Mot du président et du directeur général

Le guide d'accompagnement *Pas à Pas* a pour objectif de répondre aux questions des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et de les rassurer en faisant la lumière sur les différentes ressources offertes à la Commission scolaire des Appalaches (CSA). Il permet ainsi de bien accompagner leur enfant dans leur cheminement.

Tout d'abord, il nous importe d'attribuer l'initiative de ce guide à trois parents d'enfants HDAA soit mesdames Lyne Baril, Julie Lemay et Mélissa Vachon qui sont aussi membres du comité consultatif des EHDAA et à une psychoéducatrice, madame Colette Rousseau. Elles y ont investi plusieurs heures bénévolement. Leur expérience personnelle a permis d'offrir un outil aidant et rassurant pour les parents concernés. Nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur investissement.

Plusieurs autres personnes au sein de notre organisation ont supporté cette initiative afin de produire un document de qualité, efficace et facilitant. Nous tenons également à les remercier pour leur participation.

À travers cet outil, nous reconnaissons nos valeurs de respect, de responsabilisation, de rigueur et d'équité. En tant que président et en tant que directeur général, nous sommes donc très heureux de présenter, en collaboration avec le comité consultatif des EHDAA et le comité de parents, le guide d'accompagnement *Pas à Pas*.

Bonne lecture,

Le président, Denis Langlois
Le directeur général, Jean Roberge

Mot de la directrice du Service éducatif

Comme directrice du Service éducatif, il m'apparaît important de rassurer et d'accompagner les parents, particulièrement ceux d'un élève HDAA. C'est avec une immense fierté que j'aimerais souligner tout le travail accompli par les membres du comité de parents et du comité consultatif des EHDAA. Vous faites une différence dans l'accomplissement de notre mission.

La directrice du Service éducatif, Sonia Roberge

Mot du coordonnateur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

En tant que coordonnateur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, c'est avec un grand plaisir que j'ai collaboré étroitement avec le comité de parents et le comité consultatif des EHDAA à l'élaboration de ce guide d'accompagnement. Mon rôle est de travailler avec les directions de chacune des écoles, les intervenants des équipes-écoles et les partenaires externes pour les élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation. J'ai toujours en tête de leur offrir les meilleurs services pour les aider dans leur parcours scolaire. Je crois franchement en l'importance de ce guide qui se veut rassurant pour les parents. Le travail derrière ce document aura un impact très positif dans le cheminement scolaire de leur enfant. C'est inspirant! J'en profite donc pour remercier tous les collaborateurs. Ils ont accompli ce travail avec brio et j'en suis très fier. Mille mercis au nom des élèves HDAA.

Le coordonnateur du secteur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires,
Marc-André Lapierre

Description des comités

Comité consultatif des EHDAA

Le comité consultatif des EHDAA est composé majoritairement de parents, de représentants du personnel enseignant, du personnel professionnel et de soutien, d'une direction d'école et d'organismes qui dispensent des services à ces élèves.

Le comité consultatif des EHDAA est votre représentant auprès des instances de la commission scolaire et a, de ce fait, un rôle important à y jouer.

En tant que présidente, je suis honorée de me joindre aux membres du comité pour vous présenter le guide d'accompagement *Pas à Pas*. Ce document vous accompagnera et répondra à plusieurs de vos questionnements tout au long du cheminement scolaire de votre enfant à la CSA.

La présidente, Line Pomerleau

Comité de parents

Les rôles du comité de parents sont de :

- promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire;
- donner son avis sur tous les sujets propices à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;
- transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins des parents identifiés par les représentants des écoles et le représentant du comité consultatif des services aux élèves HDAA.

Le comité de parents et nous sommes fiers d'être partenaires pour le développement de ce guide qui vous permettra en tant que parents de suivre le cheminement de votre enfant à la Commission scolaire des Appalaches. Nous souhaitons que ce guide vous aidera dans le parcours scolaire de votre enfant.

Le président, Pascal Poulin (2013-2014 à 2017-2018)

La présidente, Marjolaine Nadeau (2018-2019)

« Puisse ce guide vous apporter lumière et réconfort sur le cheminement scolaire de votre enfant. Celui-ci est et doit toujours demeurer le cœur de nos préoccupations pour l'amener à développer son plein potentiel! »

Lyne, Julie, Mélissa et Colette
Membres du comité consultatif des EHDAA

Table des matières

7
Le passage au préscolaire
Maternelle 4 ans
Maternelle 5 ans

11
Les besoins de mon enfant
Le droit à la classe ordinaire **12**

15
Les services

17
Le parcours scolaire-primaire
Classe de l'adaptation scolaire **19**
CPA **19**
CDM **20**

21
Le passage du primaire au secondaire
Phase **23**
FPT **24**
GRADE **25**
PEP & PRÉ-DEP **26**
FMSS **27**
CDM **28**

29
Le passage du secondaire adapté à la vie adulte
TÉVA

30
L'absence prolongée et/ou maladie

30
La différenciation pédagogique

31
Le plan d'intervention

34
Annexe 1

35
Annexe 2

37
Annexe 3

38
Annexe 4

Le passage au préscolaire

Le passage au préscolaire, c'est pour qui?

La transition vers le préscolaire s'adresse à tous les enfants de 4 ans et 5 ans qui feront leur entrée dans le monde scolaire. Le passage vers le préscolaire est un événement significatif dans la vie de l'enfant, la première transition d'une longue série pour sa famille et lui.

Maternelle 4 ans

Accueillir la petite enfance

La maternelle 4 ans est offerte dans différentes écoles. Elle donne la possibilité d'accueillir l'enfant et sa famille afin qu'ils apprivoisent l'école et qu'ils établissent, dès leurs premiers contacts avec elle, une collaboration efficace et harmonieuse qui devrait se poursuivre tout au long de la scolarité. L'objectif est d'offrir des chances égales à tous les enfants. À cet égard, la fréquentation de la maternelle 4 ans devrait permettre à l'élève d'acquérir les aptitudes, les stratégies et les démarches nécessaires pour se sentir valorisé et outillé en vue de ses premiers apprentissages à l'école. L'objectif est de bien le préparer à joindre le groupe de la maternelle 5 ans l'année suivante.

SAVIEZ-VOUS QUE?

La recherche démontre que si cette première transition est vécue de façon harmonieuse, elle servira de fondation pour les transitions futures. Elle aura un impact réel sur la motivation et l'engagement de l'enfant à l'école.

Maternelle 5 ans

Programme d'éducation préscolaire

La maternelle 5 ans est offerte dans la majorité des écoles de la commission scolaire. Pour certains enfants, c'est la première transition vers le monde scolaire. C'est pourquoi il est nécessaire d'accorder une grande importance à celle-ci et de s'assurer qu'ils prennent plaisir à fréquenter leur nouveau milieu de vie.

La maternelle 5 ans a pour but de permettre :

- de se connaître;
- de développer sa personnalité;
- d'entrer en relation avec les autres;
- d'acquérir petit à petit son autonomie;
- de nourrir son goût d'apprendre;
- d'expérimenter des méthodes de travail.

L'enseignement au préscolaire, c'est quoi?

La maternelle contribue au développement global de votre enfant par le jeu, moyen privilégié pour apprendre. Grâce aux différentes situations d'apprentissage qui lui sont proposées, votre enfant évolue aussi bien sur les plans physique, affectif et social que sur les plans du langage et de la connaissance.

Si mon enfant a des besoins particuliers, est-ce qu'il peut commencer l'école comme les autres enfants?

Oui, un enfant HDAA peut commencer l'école comme les autres enfants. Pour un parent d'un enfant ayant des besoins particuliers, la transition vers le préscolaire peut susciter plusieurs émotions. En effet, la fierté de le voir entrer dans un nouveau milieu en ayant la chance de vivre de nouvelles expériences, de développer de nouvelles compétences et de nouvelles amitiés est sans contredit très présente. Toutefois, plusieurs inquiétudes peuvent survenir parce que les besoins de l'enfant et ses caractéristiques particulières demandent la mise en place de services et d'un milieu qui est prêt à l'accueillir.

Pour tout élève, l'âge obligatoire d'entrée à l'école est de six ans. La scolarisation au préscolaire à l'âge de cinq ans est facultative. Dans certains cas d'élèves handicapés, on peut prévoir une scolarisation dès l'âge de quatre ans afin de pallier les limitations de l'enfant. Tous les élèves présentant un handicap ont le droit de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de vingt et un ans (au 30 juin de l'année en cours).

Il peut arriver exceptionnellement que de sérieux problèmes de santé fassent que l'enfant ne puisse fréquenter l'école à temps plein. Une telle décision peut être prise à la suite des recommandations des spécialistes impliqués auprès de cet enfant et doit être entérinée lors de l'élaboration de son plan d'intervention.

Mon enfant présente un handicap ou des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et il se prépare à faire son entrée dans le monde scolaire, que dois-je faire?

Les parents sont invités à collaborer avec l'école afin de planifier cette transition, d'assurer la continuité entre les milieux de vie de l'enfant, de favoriser son adaptation ainsi que la poursuite de son développement. Cela nécessite une complicité entre les parents, l'école et les partenaires.

Pour faciliter l'intégration de votre enfant à l'école, plusieurs démarches peuvent être faites :

- une première démarche à faire est, lors de l'inscription de votre enfant à la maternelle, d'informer la direction de l'école du handicap ou, s'il y a lieu, des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage de votre enfant;
- si votre enfant reçoit les services d'un établissement de santé comme le CISSS-CA* (CRDI-CA** et/ou CRDP-CA***), vous pouvez demander une rencontre préparatoire avec l'école et les partenaires pour soutenir l'entrée scolaire de votre enfant.

*CISSS-CA : Centre intégré en santé et services sociaux

**CRDI-CA : Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Chaudière-Appalaches

***CRDP-CA : Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches

Tout au long de son parcours, vous pouvez aussi comme parent :

- parler de l'école de manière positive;
- transmettre toute l'information à l'école concernant votre enfant (rapports d'évaluation, diagnostics, professionnels externes consultés présents ou non au dossier, historique familial, antécédents médicaux, etc.);
- communiquer au personnel scolaire les informations **importantes** et tout changement concernant les besoins de votre enfant;
- communiquer au personnel scolaire les informations **nouvelles** concernant les besoins de votre enfant;
- développer une collaboration avec le personnel de l'école;
- collaborer aux rencontres et adhérer aux recommandations émises.

Est-ce que mon enfant pourra fréquenter le service de garde?

Oui, tous les élèves d'âge scolaire demeurant sur le territoire de la commission scolaire peuvent fréquenter le service de garde. Un enfant HDAA peut avoir accès au service de garde de l'école de son quartier même s'il ne fréquente pas cette école.

Les besoins de mon enfant

Dès son entrée dans le monde scolaire, je constate que mon enfant présente des particularités et je me questionne sur son fonctionnement. Qu'est-ce que je peux faire?

Lorsque votre enfant intègre le monde scolaire, il se peut que vous constatiez qu'il présente des difficultés à satisfaire les exigences de l'école. La première chose à faire est de discuter avec l'enseignant concernant les particularités que présente votre enfant. Après la mise en place du plan d'intervention (P.I.), si les difficultés persistent, il se peut que d'autres interventions et démarches soient nécessaires avec l'équipe-école. Différentes possibilités seront alors disponibles à la commission scolaire, mais aussi auprès de différents partenaires.

Selon les difficultés rencontrées, il est possible qu'on vous demande de faire certaines démarches auprès de votre médecin de famille ou auprès du CISSS-CA pour amorcer une évaluation des besoins.

Mon enfant présente des difficultés persistantes qui nuisent à sa réussite scolaire, que se passe-t-il pour lui?

Lorsqu'un enfant présente une difficulté, les intervenants ont le devoir d'identifier, avec l'aide du parent et, si nécessaire, des intervenants externes de l'école, les capacités et les besoins de cet enfant. Selon la situation, il se peut que l'on procède, avec l'autorisation des parents, à une évaluation plus approfondie de l'enfant.

Des évaluations pédagogiques, psychologiques, intellectuelles, physiques, langagières ou autres, selon la situation, peuvent être réalisées. Elles servent alors à alimenter le dossier de l'enfant et à guider le personnel dans la prise de décisions sur les services et les interventions dont il pourrait avoir besoin. À la suite de cette évaluation, l'enfant peut être reconnu soit comme un élève à risque ou soit comme un élève handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

Mon enfant peut-il fréquenter la classe ordinaire même s'il présente des difficultés ou un handicap?

Oui, puisque le premier lieu d'enseignement à privilégier pour tout élève est la classe ordinaire*. Lorsque l'on constate une difficulté à répondre aux besoins de l'enfant en groupe-classe, d'autres types de services sont alors envisagés. Ceux-ci peuvent aller du soutien par son enseignant titulaire, à de la récupération pour les élèves du secondaire, à un orthopédagogue ou à un technicien en éducation spécialisée alors que l'enfant continue de fréquenter sa classe ordinaire. Si les difficultés de l'enfant persistent, l'accès à un groupe adapté aux besoins particuliers de ce dernier peut être considéré. De plus, à la CSA, on offre aux élèves ayant un handicap intellectuel des classes à développement maximal tant au primaire qu'au secondaire.

**L'article 235 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) stipule que : « La commission scolaire adopte, (…), une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. »*

On me dit que mon enfant a un code de difficulté, qu'est-ce que cela signifie?

Le code de difficulté signifie que l'enfant vit certaines difficultés à l'école ou présente un handicap. Chaque code a une signification différente et fait référence à des définitions administratives données par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Ces définitions permettent de reconnaître à l'enfant les services dont il a besoin pour mieux cheminer à l'école. Toutefois, ces codes ne sont pas des éléments de classement pour les enseignants ni des critères pour déterminer les services offerts. Des enfants avec un même code de difficulté ont souvent des besoins différents et des forces différentes. Ce sera l'analyse de ces forces et besoins, faite lors du plan d'intervention, qui déterminera le service auquel chacun aura accès.

Élève à risque

L'élève à risque peut provenir du préscolaire, du primaire ou du secondaire. Il peut présenter un échec scolaire ou vivre des difficultés reliées à la socialisation.

C'est un élève qui présente des difficultés pouvant mener à :

- des retards d'apprentissage;
- des difficultés émotives;
- des difficultés de comportement.

Et/ou un élève qui présente :

- un trouble déficitaire de l'attention (TDA) ou avec hyperactivité (TDAH), des troubles spécifiques d'apprentissage (dyslexie, dysorthographie et dyscalculie);
- un trouble primaire du langage (dysphasie **légère à moyenne**);
- un retard de développement;
- une déficience intellectuelle légère.

Note : Veuillez prendre note qu'il ne s'agit pas d'une liste complète de diagnostics.

Élève HDAA

Pour déclarer un élève handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, les trois conditions suivantes sont essentielles :

1. Une évaluation diagnostique doit avoir été réalisée. Ces incapacités et ces limitations doivent restreindre ou empêcher les apprentissages de l'élève au regard du Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le développement de son autonomie et de sa socialisation.
2. Des incapacités et des limitations doivent en découler.
3. Des mesures d'appui doivent être mises en place, selon les besoins, pour réduire les inconvénients dus à la déficience ou au trouble de l'élève.

Selon certaines spécifications établies par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieure, certains élèves HDAA peuvent se voir attribuer un code de difficulté.

Code 14 : élève présentant des troubles graves du comportement

Code 23 : élève présentant une déficience intellectuelle profonde

Code 24 : élève présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère

Code 33 : élève présentant une déficience motrice légère ou déficience organique

Code 34 : élève présentant une déficience langagière

Code 36 : élève présentant une déficience motrice grave

Code 42 : élève présentant une déficience visuelle

Code 44 : élève présentant une déficience auditive

Code 50 : élève présentant des troubles envahissants du développement

Code 53 : élève présentant des troubles relevant de la psychopathologie

Note : Pour toute interrogation concernant le diagnostic de votre enfant, à savoir s'il est considéré comme un élève à risque ou un élève HDAA, vous pouvez vérifier auprès de votre direction d'école.

Les services

Dans la politique EHDAA de la Commission scolaire des Appalaches, on parle de l'obligation d'offrir des services adaptés en fonction des besoins. Qu'est-ce que cela signifie?

La CSA a, en effet, le devoir d'offrir des services éducatifs à tous les élèves handicapés ou en difficulté de son territoire dans le but de réduire les inconvénients dus à la déficience ou au trouble de l'élève. Elle s'assure que tous les élèves puissent avoir accès à des services éducatifs de qualité, leur permettant de développer au maximum leur potentiel.

La CSA et les écoles doivent donc s'assurer de répondre à l'ensemble des besoins de toute leur clientèle en fonction des ressources disponibles. C'est ce qu'on appelle l'équité.

Pour ce faire, elle met à la disposition des élèves HDAA les services suivants :

- **la prévention en toxicomanie;**
- **la psychoéducation et/ou la psychologie et/ou la rééducation et/ou la réadaptation;**
- **la santé et les services sociaux;**
- **l'animation sprirituelle et l'engagement communautaire;**
- **le service d'orientation scolaire;**
- **l'éducation spécialisée;**
- **l'orthopédagogie;**
- **l'orthophonie.**

La loi prévoit que l'organisation des services éducatifs permette une réponse individualisée, c'est-à-dire que ces services soient adaptés à chaque élève selon ses besoins. Différents critères de distribution sont élaborés pour bien répondre à tous les besoins. C'est donc dire que les services ne sont pas distribués en fonction du diagnostic établit, mais en fonction des besoins.

Dans tous les milieux, il est essentiel de promouvoir la concertation et la collaboration de tous les acteurs qui gravitent autour de l'élève HDAA, qu'il s'agisse du parent, de l'enseignant, des intervenants scolaires et externes ainsi que de la direction.

Le parcours scolaire - primaire

Y a-t-il les mêmes services pédagogiques dans toutes les écoles de la Commission scolaire des Appalaches?

Oui, les services de base sont bien sûr les mêmes dans toutes les écoles. Toutefois, certaines écoles offrent des services adaptés de façon plus particulière aux élèves dont les besoins sont différents et qui exigent un encadrement plus spécifique. Ce type de services ne peut être disponible dans toutes les écoles; il y a donc des regroupements d'élèves.

D'autres ressources sont aussi offertes. De la formation est également donnée aux intervenants dans le but de les aider à composer avec les difficultés rencontrées et de les guider dans leurs interventions de tous les jours auprès des élèves HDAA.

SAVIEZ-VOUS QUE?

L'objectif est d'organiser les services dans l'école la plus près de la résidence de l'enfant. Toutefois, il se peut qu'il soit nécessaire que ce dernier se déplace vers une autre école pour accéder à des services plus adaptés à ses besoins.

Les parcours scolaires du primaire

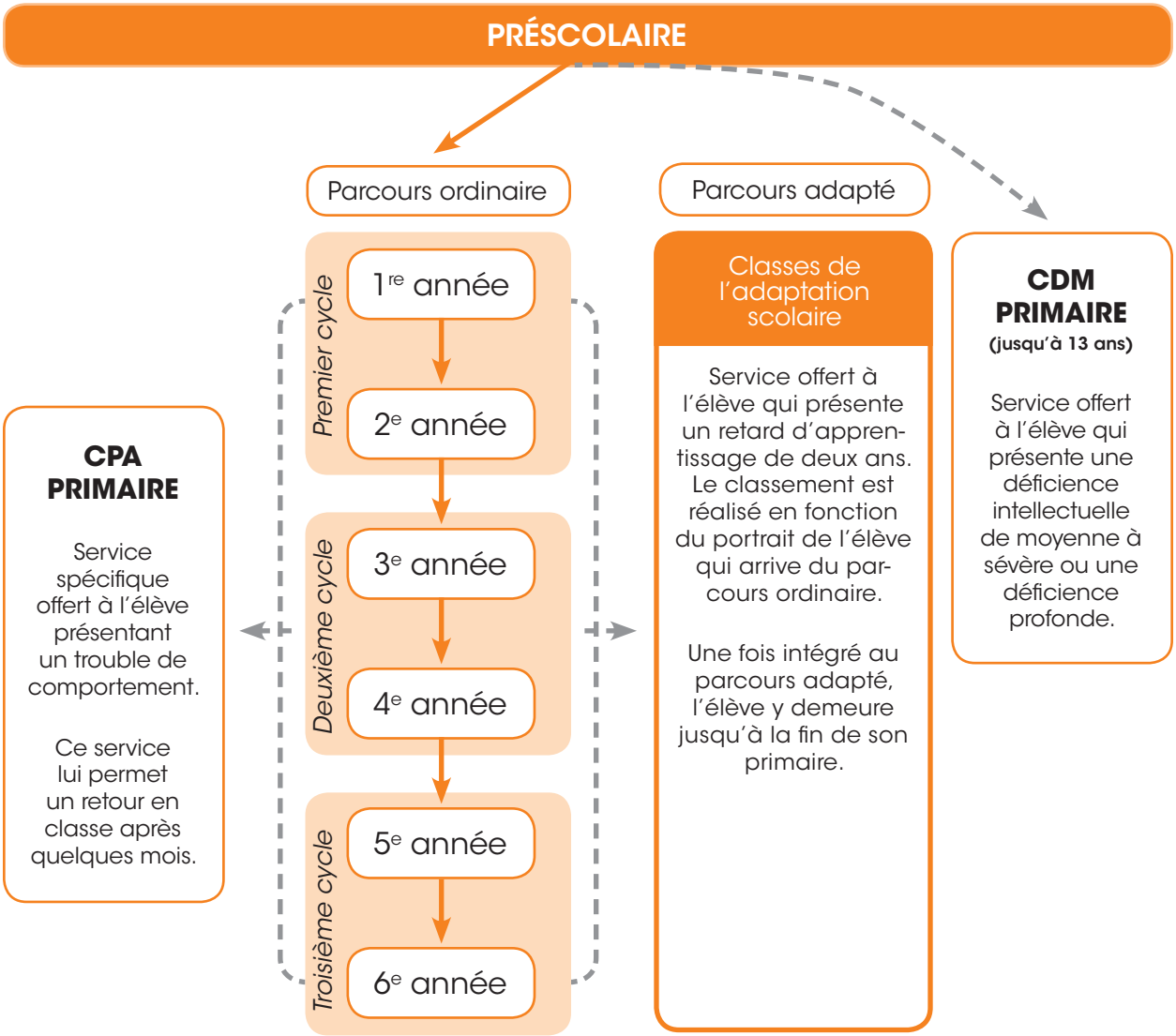

Selon son portrait, il se peut que l'élève poursuive le parcours du primaire pour une 7e année ou se dirige au secondaire dans un parcours adapté à ses besoins.

Légende : - - - → Possible dans certains cas

Classes de l'adaptation scolaire

C'est quoi?

- une classe à effectif réduit;
- une classe où l'enfant poursuit ses apprentissages dans un contexte adapté à son portrait d'élève.

C'est pour l'élève :

- d'âge primaire;
- qui présente au moins deux ans de retard en français et en mathématique;
- qui peut aussi présenter une problématique qui affecte son cheminement scolaire.

À la fin du parcours primaire d'une classe d'adaptation scolaire, que se passe-t-il?

Selon son portrait, l'élève poursuit son cheminement scolaire au **PHASE** (p. 23) ou au **CDM** (p. 28).

SAVIEZ-VOUS QUE?

Comme parent, vous assisterez au processus de réflexion, lors du plan d'intervention, pour orienter votre enfant vers une classe adaptée. Votre collaboration est importante lors de ce processus.

Cheminement Particulier Alternatif

C'est quoi?

- une classe à effectif réduit;
- une classe où l'objectif principal est de rendre l'élève fonctionnel concernant ses comportements;
- une classe où l'élève poursuit son cheminement scolaire.

C'est pour l'élève :

- d'âge primaire;
- qui présente des troubles majeurs en ce qui concerne son comportement;
- qui ne répond pas aux différentes mesures mises en place dans son école d'origine.

À la fin du **CPA**, que se passe-t-il?

L'élève doit réussir le programme établit par l'équipe du **CPA** pour favoriser sa réintégration dans son école d'origine.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Il est parfois nécessaire de référer l'enfant à une école régionale afin de répondre à ses besoins spécifiques.

Exemple : l'école St-François, à Québec, qui se spécialise dans les troubles de comportement

Classes à Développement Maximal

(primaire, jusqu'à 13 ans)

Les différents programmes enseignés en fonction des limitations et incapacités de l'élève sont :

CAPS (6 à 15 ans)
DIP (6 à 21 ans)

Compétences Axées sur la Participation Sociale

C'est quoi?

Un programme qui favorise :

- une réussite à la mesure de chacun (favoriser le développement personnel et l'autonomie, apprivoiser les interactions sociales et accroître la capacité à occuper la place qui lui revient);
- une formation modulée selon les besoins et les capacités de l'élève (à la suite du plan d'intervention);
- une formation centrée sur le développement des compétences (capacité de mobiliser des ressources pertinentes pour agir efficacement dans diverses situations);
- une évaluation au service de l'apprentissage;
- des pratiques éducatives à privilégier.

C'est pour l'élève :

- atteint d'une déficience intellectuelle de **moyenne à sévère**;
- qui ne peut satisfaire aux exigences des classes adaptées.

À la fin du programme **CAPS** primaire, que se passe-t-il?

L'élève poursuit son cheminement dans ce même programme avant d'entreprendre le programme terminal **DÉFIS** (p.28).

Déficience Intellectuelle Profonde

C'est quoi?

Un programme où les principaux fondements sont l'autonomie de l'élève, sa qualité de vie et l'estime de soi.

C'est pour l'élève :

- atteint d'une déficience intellectuelle de **sévère à profonde**;
- qui ne peut satisfaire aux exigences des classes adaptées.

À la fin du programme **DIP**, que se passe-t-il?

L'élève poursuit son cheminement tout en suivant les recommandations de la **TÉVA** (p.29).

Le passage du primaire au secondaire

C'est pour qui?

C'est pour l'élève qui a complété son primaire.

C'est quoi?

- une transition importante qui peut avoir un impact significatif sur la persévérance et la réussite scolaires de l'élève;
- une étape qui peut susciter certains questionnements quant aux types de parcours offerts à la Commission scolaire des Appalaches.

Classes ordinaires

- Polyvalente de Black Lake
- Polyvalente de Thetford Mines
- Polyvalente de Disraeli

Parcours adaptés

GRADE · PHASE
PEP · FPT
PRÉ-DEP · FMSS

- Polyvalente de Thetford Mines
- Polyvalente de Disraeli

CDM

- Polyvalente de Black Lake

Chaque école offre différentes activités en lien avec le passage du primaire vers le secondaire comme des portes ouvertes se déroulant à l'automne. C'est le moment idéal pour faire une première visite des écoles secondaires de la commission scolaire et de voir les différents programmes qui y sont offerts. Plus tard dans l'année, votre enfant sera invité à venir visiter son école.

Les parents des enfants qui fréquenteront les classes du parcours adapté pourront être invités à participer à une rencontre de présentation sur les différents parcours.

Est-ce qu'il y a une possibilité d'accéder à un service de garde au secondaire?

Non, car lorsque l'enfant fréquente le secondaire, il n'y a plus de service de garde offert. Il est toutefois possible que certains enfants présentent des besoins sur ce plan. Cette responsabilité appartient alors au parent. Il est envisageable d'établir des ententes avec certains organismes communautaires de la région afin de bénéficier de ce service.

Les parcours scolaires du secondaire

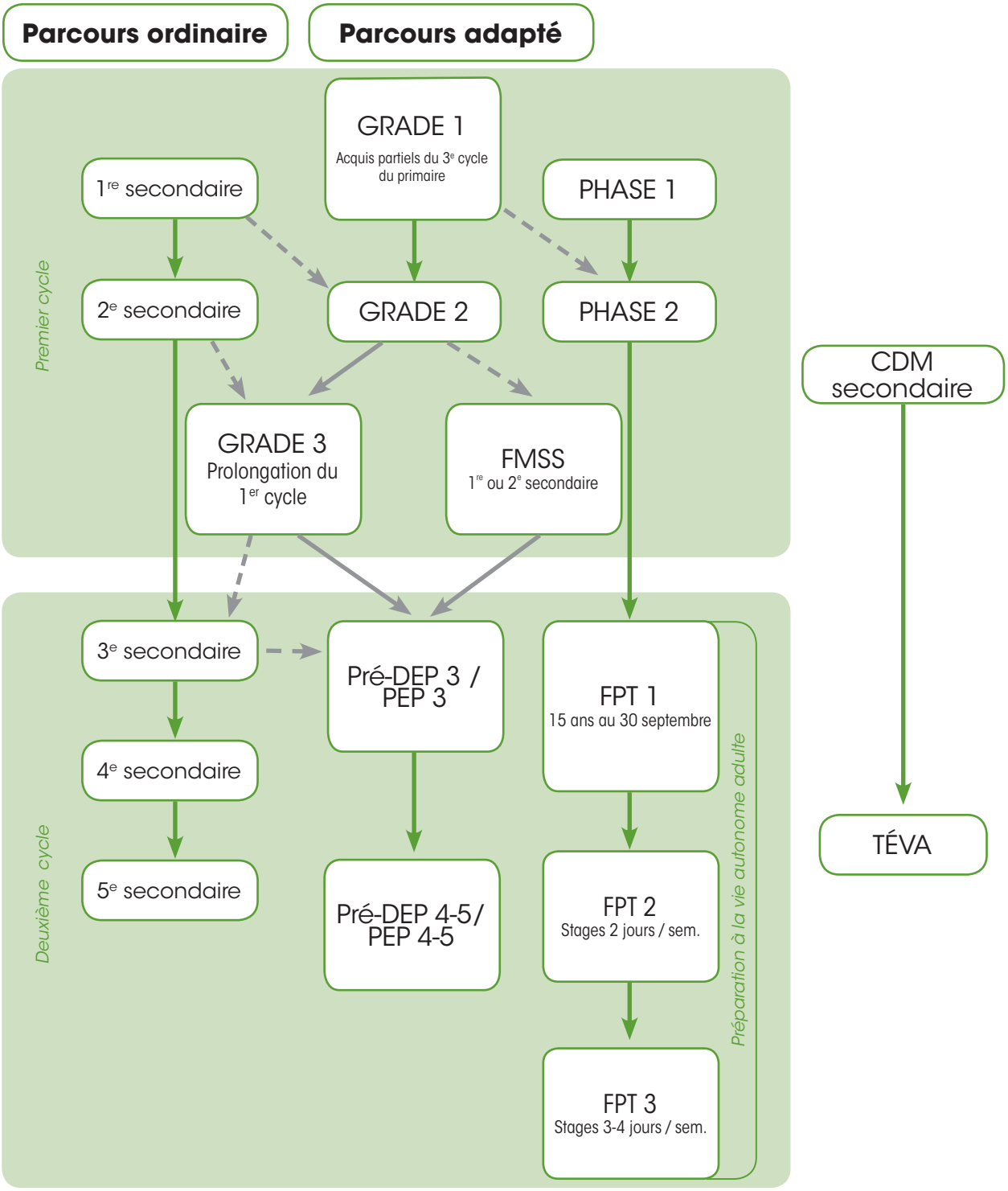

Légende : - - - → Possible dans certains cas

Poursuite des
Habiletés menant à la voie
Axée
Sur
Emploi

(minimum de 2 ans)

C'est quoi?

- un cheminement du parcours adapté;
- un groupe d'élèves à effectif réduit;
- le programme de 1re secondaire modifié selon le portrait de l'élève lors de son arrivée du primaire;
- un enseignement adapté ou modifié qui assure la progression de l'élève dans ses apprentissages.

C'est pour l'élève :

- qui arrive au secondaire après 6 ou 7 ans de fréquentation au primaire. Les élèves du **PHASE** n'ont pas atteint les exigeances terminales du 3e cycle du primaire.

Parcours scolaire : **PHASE**

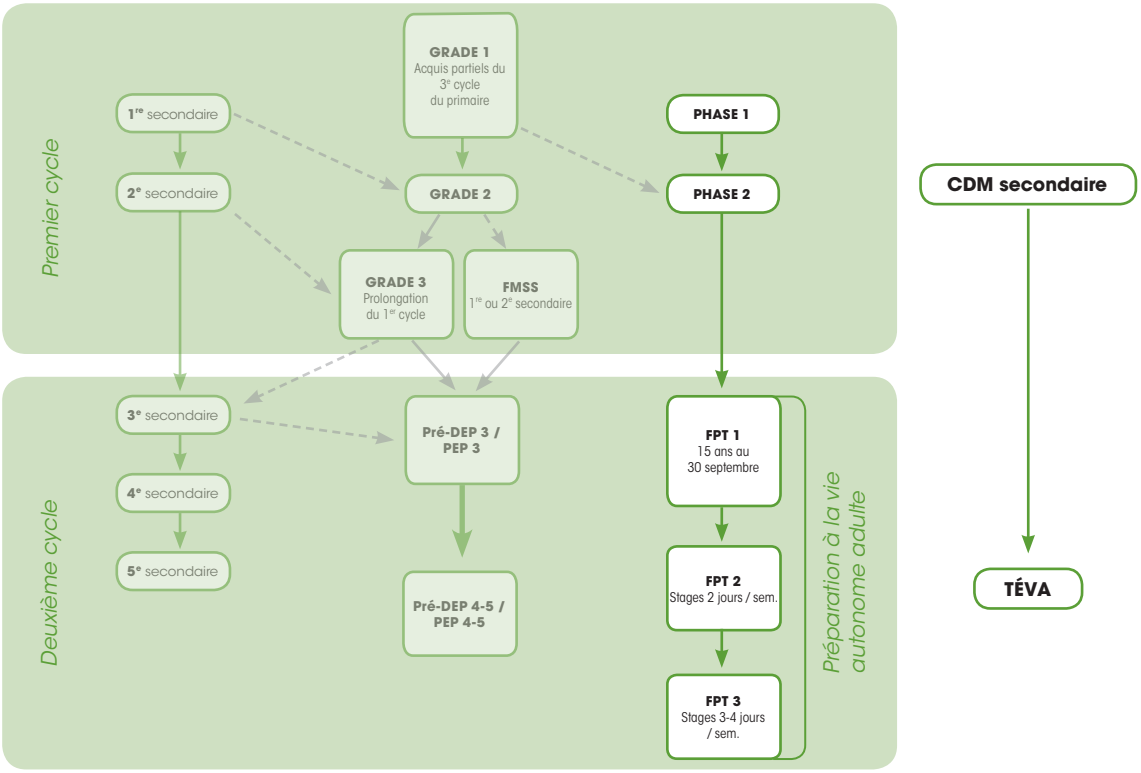

Légende : ----➤ Possible dans certains cas

Formation Préparatoire au Travail

(programme ministériel sur un minimum de 3 ans)

C'est quoi?

- un programme du parcours adapté pour l'élève de 15 ans et plus;
- la continuité du PHASE (p.23);
- un programme qui développe les compétences de l'élève pour le marché du travail;
- un parcours qui permet à l'élève de réaliser un stage en fonction de ses intérêts et de ses capacités;
- une formation qui permet de compléter 900 heures de stage menant à l'obtention du Certificat de formation préparatoire au travail (CFPT) émis par le MEES.

Parcours scolaire : **FPT**

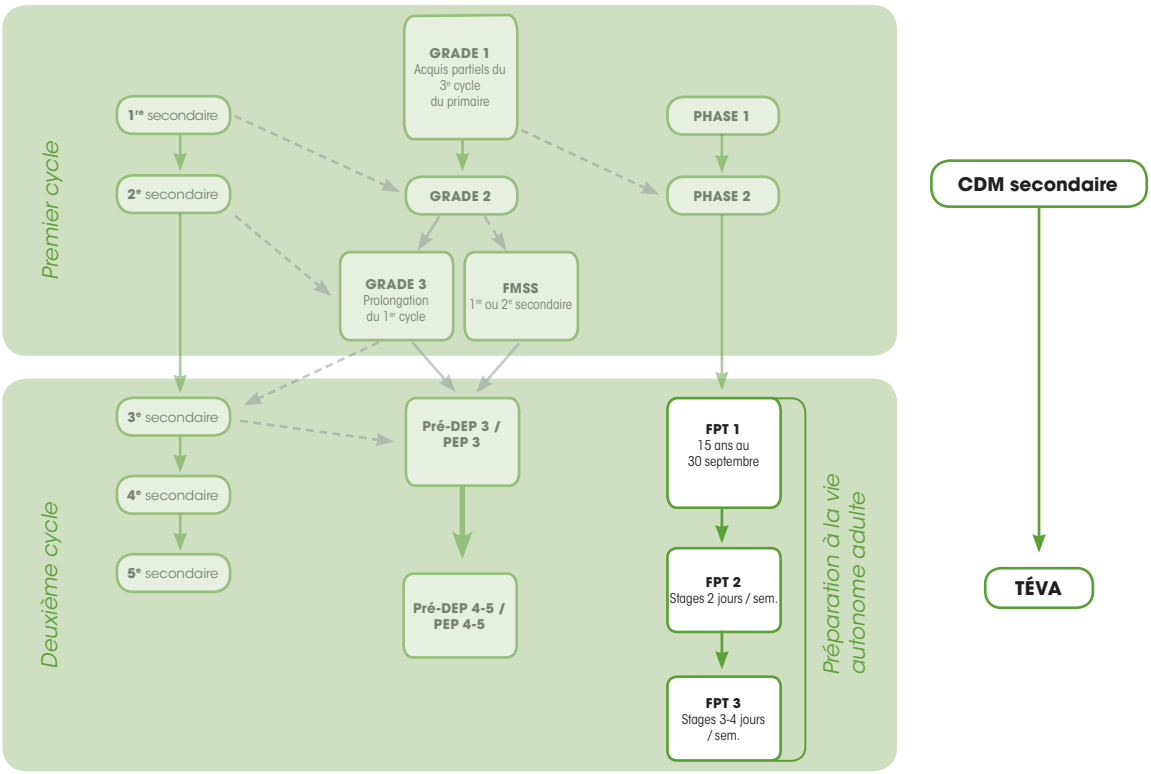

Légende : - - - → Possible dans certains cas

Groupe
Régulier
Approche
Différenciée
Enseignement

(programme local sur 3 ans)

C'est quoi?

- un cheminement du parcours adapté;
- les mêmes programmes de formation que le secteur de l'enseignement régulier;
- un groupe d'élèves à effectif réduit;
- la possibilité de réussir son 1er cycle du secondaire sur trois ans.

Le **GRADE** peut permettre la réintégration aux classes ordinaires et ainsi mener à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un diplôme d'études secondaires (DES) émis par le MEES.

Parcours scolaire : **GRADE**

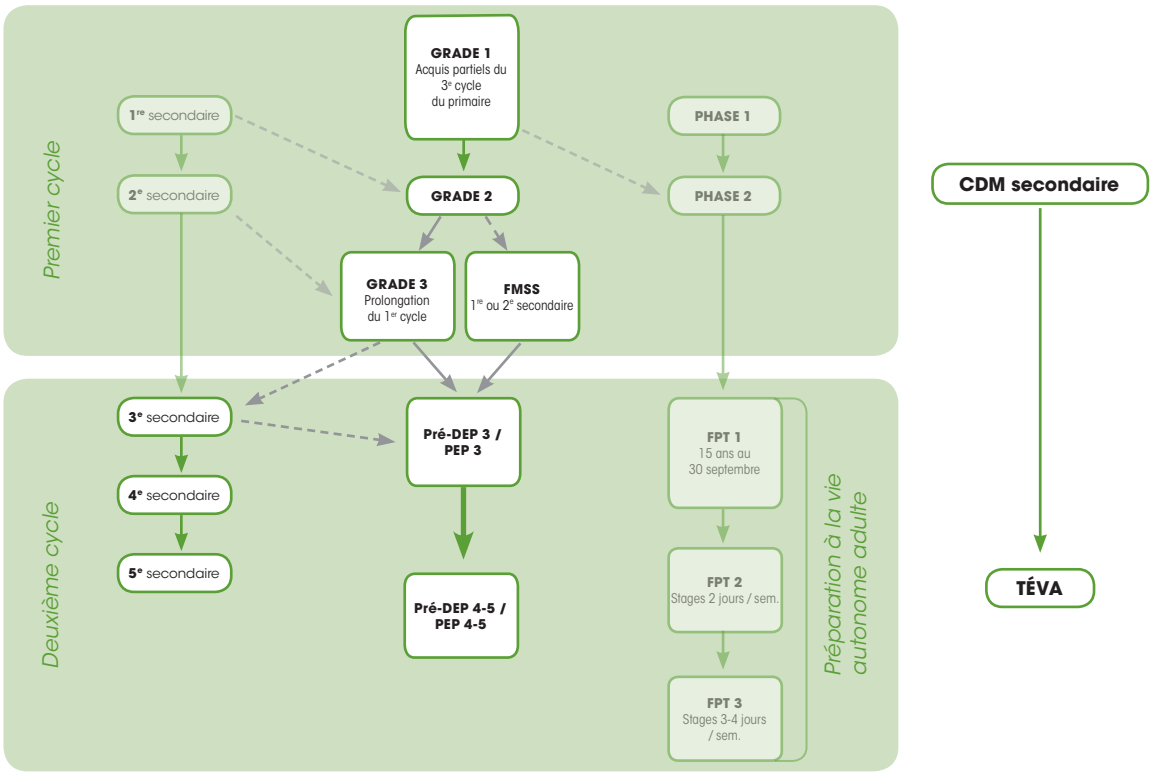

Légende : - - - → Possible dans certains cas

École | Polyvalente de Disraeli

Préparation aux **E**tudes à la formation **P**rofessionnelle

(programme local)

PRÉ-

École | Polyvalente de Thetford Mines

Diplôme **E**tudes **P**rofessionnelles

(programme local)

C'est quoi ?

- un cheminement du parcours adapté pour l'élève âgé de 15 ans et plus;
- un parcours de l'adaptation scolaire;
- un groupe d'élèves à effectif réduit;
- les mêmes programmes que le secteur régulier en ce qui a trait au français, à la mathématique et à l'anglais (matières de base);
- l'objectif principal de ce parcours est la réussite des compétences de 3e et 4e secondaire dans les matières de base en vue de se diriger majoritairement vers la formation professionnelle.

Parcours scolaire : **PEP** ou **Pré-DEP**

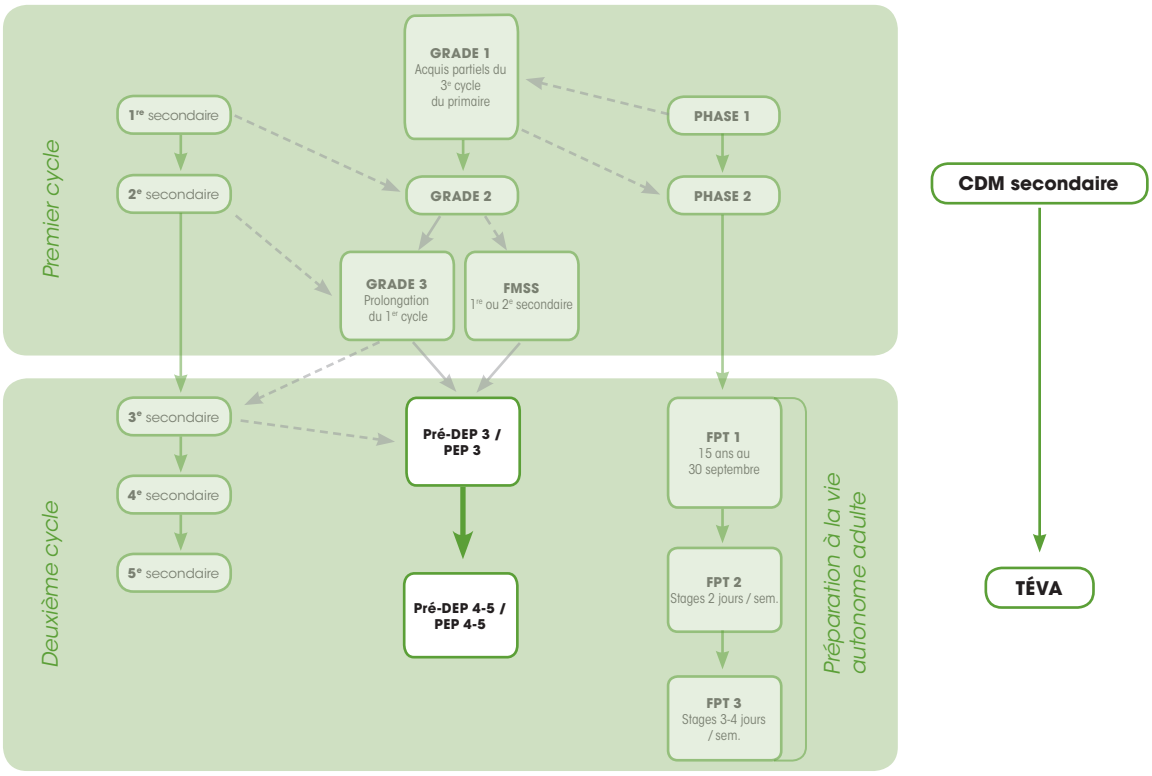

Légende : - - - → Possible dans certains cas

Formation d'un **M**étier **S**emi-**S**pécialisé

(programme ministériel)

C'est quoi?

- un programme du parcours adapté pour l'élève de 15 ans et plus;
- une formule d'alternance travail-études qui développe les compétences de l'élève pour le marché du travail;
- un programme qui prépare à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;
- une formation qui nécessite 900 heures de stage et qui mène à l'obtention du Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) émis par le MEES.
- une passerelle est possible vers certaines formations professionnelles qui exigent habituellement la 3e secondaire.

Parcours scolaire : **FMSS**

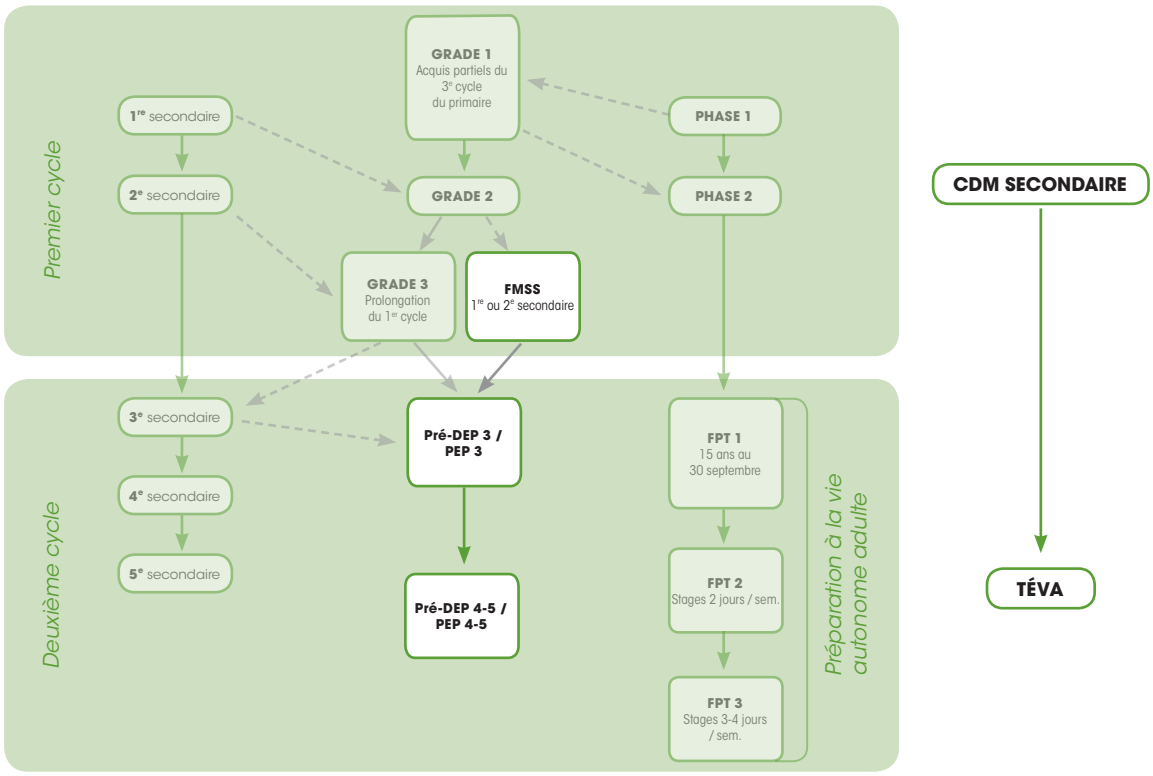

Légende : ----➤ Possible dans certains cas

Classes à Développement Maximal

(secondaire, de 13 à 21 ans)

Les différents programmes enseignés en fonction des limitations et incapacités de l'élève sont :

CAPS (jusqu'à 15 ans)
DÉFIS (de 16 à 21 ans)
DIP (jusqu'à 21 ans)

Compétences Axées sur la Participation Sociale

(programme ministériel)

Poursuite de ce programme qui a été amorcé au primaire.

Parcours scolaire : CDM secondaire

CDM secondaire

↓

TÉVA

Démarche Éducative Favorisant Intégration Sociale

(programme ministériel)

C'est quoi?

- un programme qui vise à favoriser l'intégration sociale;
- l'objectif général du programme est de permettre à chaque élève de développer les connaissances, les habiletés et les aptitudes essentielles pour une conduite autonome quotidienne.

C'est pour l'élève :

- âgé entre 16 et 21 ans;
- atteint d'une déficience intellectuelle de **moyenne à sévère**;
- qui ne peut satisfaire aux exigences des classes ordinaires.

À la fin du programme **DÉFIS**, que se passe-t-il?

L'élève obtient son attestation de compétences et poursuit son cheminement tout en suivant les recommandations de la **TÉVA** (p. 29).

Le passage du secondaire adapté à la vie adulte

Transition
École
Vie
Active

(à partir de 16 ans)

C'est quoi?

- une démarche planifiée et coordonnée qui vise un passage efficace de l'école vers une vie active;
- elle permet de déterminer les besoins et les objectifs prioritaires afin que l'élève soit bien préparé à entrer dans la vie adulte;
- elle permet d'avoir une vision commune et concertée sur les actions à prendre;
- elle se réalise grâce à une collaboration entre l'élève, sa famille, le milieu scolaire et les partenaires externes comme le Centre intégré de santé et de services sociaux.

Note : Il faut permettre à tous de s'impliquer dans l'accompagnement de l'enfant en tenant compte de :

- son intégration socioprofessionnelle;
- la transformation de son réseau social;
- ses loisirs;
- sa participation à la vie communautaire;
- la poursuite de ses activités éducatives;
- son autonomie résidentielle.

C'est pour l'élève :

- qui a besoin de l'action concertée d'une équipe multidisciplinaire pour planifier son passage à la vie adulte autonome;
- handicapé ou ayant des difficultés importantes d'adaptation ou d'apprentissage pouvant nuire à son cheminement scolaire et à son intégration sociale;
- à risque (qui présente une vulnérabilité qui peut nuire à son cheminement scolaire et à son intégration sociale).

L'absence prolongée et/ou maladie

En cas d'absence reliée à une maladie et/ou toute autre absence prolongée, il est possible que votre enfant bénéficie de quelques heures d'enseignement à domicile. Cette demande doit se faire par l'entremise de la direction d'école vers le Service éducatif de la CSA.

La différenciation pédagogique

Dans un contexte différencié du parcours scolaire de votre enfant, des moyens d'intervention spécifiques doivent être sélectionnés en fonction de son portrait. Ce processus doit obligatoirement se réaliser par une équipe multidisciplinaire (direction d'école, intervenants scolaires et/ou intervenants externes) lors de la démarche du plan d'intervention en collaboration avec le parent. À titre d'exemple, des outils d'aide technologique pourraient être recommandés pour soutenir votre enfant dans sa réussite scolaire.

Le plan d'intervention

C'est quoi?

- un outil de planification et de concertation, regroupant un ensemble d'intervenants accompagnés des parents, pour répondre aux besoins de l'élève en difficulté;

- il découle de l'analyse des besoins de l'élève et précise les objectifs, les moyens et les responsabilités de chacun;

- il peut être amorcé et révisé en tout temps pendant l'année scolaire afin de répondre aux besoins de l'élève et d'avoir le portrait le plus fidèle de ce dernier.

Au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, « le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève*. » Concernant l'élève à risque, il peut être possible que la direction initie un plan d'intervention à titre préventif. Enfin, pour tout élève, ce plan peut être réalisé dès que la situation :

- est complexe et nécessite la mobilisation de ses parents et des intervenants autour de lui afin de trouver des solutions aux défis à relever;

- nécessite la mise en place de ressources spécialisées et/ou de mesures d'adaptation;

- nécessite des prises de décision qui auront des impacts sur son parcours scolaire.

*L.I.P. art. 96,14.

Quelle est la démarche du plan d'intervention?

Le processus de réalisation du plan d'intervention a pour objectif de répondre aux besoins de l'élève sur les plans scolaire, social, familial et personnel. C'est une démarche qui consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies dans le cadre d'une concertation. Toute personne impliquée dans le plan d'intervention est amenée à donner son avis en vue de prendre des décisions.

Quel est mon rôle en tant que parent lors de cette rencontre?

Vous êtes le partenaire principal de cette rencontre. Comme parent, outre le fait que vous vivez avec votre enfant depuis plusieurs années et que vous le connaissez bien, vous avez des valeurs et des croyances qui vous tiennent à cœur. Vous êtes généralement bien placé pour aider à définir ses capacités et ses besoins et ainsi, contribuer à déterminer les objectifs à poursuivre.

Il est important que les parents et les intervenants collaborent et soient des partenaires. Votre participation et votre opinion sont très importantes, car c'est votre enfant qui est au cœur de cette concertation et il faut lui donner des outils pour répondre à ses besoins et favoriser sa réussite.

Votre rôle est donc très important et est essentiel pour :

- tracer le portrait le plus précis possible de votre enfant, entre autres, face à ses intérêts, ses forces, ses limites, ses réactions, etc.
- participer activement à la concertation de tous les intervenants pour la réussite et le bien-être de votre enfant;
- participer aux décisions qui se prendront en identifiant des pistes de solution en lien avec les questions suivantes :
  - Quelles attitudes sont les plus efficaces avec lui?
  - Quelles mesures d'encadrement seront les plus pertinentes?
  - Quelles évaluations plus spécialisées seraient utiles?
  - Quel cheminement scolaire serait le plus adéquat pour lui?
  - Quelles orientations prendrons-nous pour le mener le plus loin possible?
  - Quelles portes lui ouvrirons-nous sur le marché du travail?

SAVIEZ-VOUS QUE?

Il est très important de parler positivement de l'école.

Quels sont les rôles de chacun en lien avec le plan d'intervention?

Direction de l'école

La direction de l'école a la responsabilité de coordonner et de superviser l'élaboration du plan d'intervention. S'il y a lieu, la présence des ressources externes pour participer à son élaboration et à son application sera autorisée par la direction. Le respect mutuel des participants est nécessaire afin de s'assurer de bien répondre aux besoins de l'élève.

Enseignant

L'enseignant est le mieux placé pour donner des informations sur les apprentissages et le comportement de l'élève et pour appliquer les moyens décidés au plan d'intervention.

Service de garde

Le technicien du service de garde peut parfois être présent à la rencontre du plan d'intervention si, bien sûr, l'élève fréquente ce service, afin de bien connaître les besoins, les défis, les objectifs et les moyens qui sont identifiés pour travailler avec ce dernier.

Comment puis-je me préparer à la rencontre du plan d'intervention?

Afin de bien vous préparer à la rencontre du plan d'intervention, vous pouvez utiliser la **fiche préparatoire** (p.35).

Mon enfant peut-il être présent à la rencontre du plan d'intervention?

Oui, l'enfant peut être présent. La décision demeure à la discrétion du parent. Cependant, il est souhaitable que l'enfant soit présent et participe, dans les meilleures conditions possible, aux discussions et aux décisions de son plan d'intervention. Ce plan sera dès lors plus significatif pour lui et le motivera à s'impliquer davantage.

« La charge émotive, souvent liée à ce type de rencontre, peut les aider à se mobiliser positivement ou au contraire, les amener à se sentir jugés et peu enclins à s'engager dans la démarche. Il importe donc de donner à l'élève la possibilité de faire des choix au sujet des décisions qui le concernent*. »

*Ministère de l'Éducation, *Le plan d'intervention…au service de la réussite de l'élève – Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*, Québec, gouvernement du Québec, 2004, page 29.

Puis-je demander que les intervenants scolaires qui gravitent autour de mon enfant soient présents lors du plan d'intervention (éducateur, professionnel, technicien en service de garde)?

Oui, selon les situations, d'autres personnes peuvent intervenir dans la recherche de solutions : psychologue, orthopédagogue, technicien en éducation spécialisée. Vous pouvez en faire part à la direction si vous désirez qu'un ou des intervenants se joignent à la rencontre du plan d'intervention.

Puis-je inviter une personne extérieure au plan d'intervention de mon enfant?

Oui, si vous jugez que la présence d'une tierce personne pourrait être un apport positif pour la connaissance de votre enfant ou dans la recherche de solutions. Communiquez avec la direction de l'école afin de lui expliquer la raison de votre demande. Celle-ci sera prise en considération.

Et si je ne suis pas satisfait?

En tout premier lieu, il est très important d'en faire part à la direction de l'école. Si cette démarche ne vous permet pas de trouver une entente ou de mieux comprendre certaines décisions, vous pouvez communiquer avec la direction du Service éducatif de la CSA en composant le 418 338-7800, poste 1224.

Le comité consultatif des EHDAA peut aussi fournir un avis sur l'application du plan d'intervention d'un enfant sur demande des parents. Vous pouvez également adresser votre demande au 418 338-7800, poste 1224.

Regroupement des personnes handicapées physiques de la région de Thetford (RPHPRT)

219, rue Bédard Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1P9
418 335-7611
rphprt@cgocable.ca
www.rphprt.com

Association Renaissance des Appalaches

76, rue St-Joseph Nord
Thetford Mines (Québec) G6G 3N8
Ainsi qu'au
189, rue Dubé
Thetford Mines (Québec) G6G 3B6
418 335-5636
as.ren@bellnet.ca
www.associationrenaissance.ca

Centre de stimulation l'intercom

189, rue Dubé, local #150
Thetford Mines (Québec) G6G 3B6
418 755-0309
centreintercom@outlook.com
http://www.centrestimulationintercom.ca

Clinique de pédiatrie sociale des Appalaches

37, rue Notre-Dame Ouest, local #307
(Centre Marie-Agnès Desrosiers)
Thetford Mines (Québec) G6G 1J1
418 755-0497
info@cpscdesappalaches.com
http://www.cpscdesappalaches.com

Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac

250, Caouette Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 7M7
418 338-6636
majf@bellnet.ca
http://majftm.wix.com

Grands Frères Grandes Sœurs des Appalaches

703, boulevard Frontenac Ouest, local #202
Thetford Mines (Québec) G6G 7X9
418 335-7404
info@gfgsappalaches.com
https://appalaches.grandsfreresgrandessoeurs.ca

1. Notez bien la date, l'heure et le lieu de la rencontre.

Date : _____

Heure : _____

Local de la rencontre : _____

2. Lors du plan, on vous demandera d'identifier les forces de votre enfant, ses goûts, ses besoins et ses difficultés.

Quelles sont les forces de mon enfant?

À la maison : _____

À l'école : _____

Dans ses loisirs : _____

Quelles sont les difficultés de mon enfant?

À la maison : _____

À l'école : _____

Dans ses loisirs : _____

Que pense mon enfant de l'école? (Est-ce qu'il en parle? Il l'aime? Il trouve cela difficile?)

_____

_____

3. Mettez par écrit les questions et attentes que vous avez sur les progrès à réaliser, les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en place et les solutions que vous aimeriez proposer.

_____

_____

_____

_____

Prévenez votre enfant que cette rencontre aura lieu. Informez-le du but de cette rencontre et qu'il pourra donner son avis. Au cours de celle-ci, n'hésitez pas à intervenir, à donner votre avis et à demander des explications.

Notes

Annexe 3 | Numéros de téléphone importants

Numéros de téléphone importants				
			Téléphone	Télécopieur
École				
Adresse				
Ville				
Les noms et numéros de poste à composer pour rejoindre :				
			Téléphone	# Poste
La direction				
Le secrétariat				
	Nom	Matière	Téléphone	# Poste
L'enseignant				
L'enseignant				
L'enseignant				
L'enseignant				
L'enseignant				
L'enseignant				
L'éducateur				
L'intervenant				
Le service de garde scolaire				

Adstock

Quatre-Vents (aux)
23, rue du Parc
Adstock (Qc) G0N 1S0
Tél. : 418 422-2431

Source (de la)
5, chemin Sacré-Cœur Ouest
Adstock (Qc) G0N 1S0
Tél. : 418 338-2745

Beaulac-Garthby

St-Nom-de-Jésus (du)
112, route 112
Beaulac-Garthby (Qc) G0Y 1B0
Tél. : 418 458-2322

Disraeli

Ste-Luce
290, avenue Montcalm
Disraeli (Qc) G0N 1E0
Tél. : 418 449-2591

Polyvalente de Disraeli
950, rue St-Gérard
Disraeli (Qc) G0N 1E0
Tél. : 418 449-3200

Centre d'éducation des adultes Marius-Ouellet
950, rue St-Gérard
Disraeli (Qc) G0N 1E0
Tél. : 418 449-4173

East-Broughton

Paul VI
372, avenue du Collège
East Broughton (Qc) G0N 1G0
Tél. : 418 427-2606

St-Jacques-de-Leeds

Passerelle (de la)
435, rue Principale
St-Jacques-de-Leeds (Qc)
G0N 1J0
Tél. : 418 424-3777

St-Pierre-de-Broughton

Pierre-Douce (de la)
6, rue du Couvent
St-Pierre-de-Broughton (Qc)
G0N 1T0
Tél. : 418 424-3450

St-Ferdinand

Notre-Dame
620, rue Notre-Dame
St-Ferdinand (Qc) G0N 1N0
Tél. : 418 428-3731

St-Joseph-de-Coleraine

Ste-Bernadette
128, rue St-Joseph
St-Joseph-de-Coleraine (Qc)
G0N 1B0
Tél. : 418 423-2751

Ste-Clotilde-de-Beauce

St-Nom-de-Marie (du)
307, rue du Couvent
Ste-Clotilde-de-Beauce (Qc)
G0N 1C0
Tél. : 418 458-2322

Stratford

Dominique-Savio
150, avenue Centrale Nord
Stratford (Qc) G0Y 1P0
Tél. : 418 443-2073

Thetford Mines

AIBL - Polyvalente de Black Lake
499, rue St-Désiré
Thetford Mines (Qc) G6H 1L7
Tél. : 418 423-4291

Arc-en-Ciel (de l')
5865, avenue du Collège
Thetford Mines (Qc) G6H 4E2
Tél. : 418 338-4944

CPA La Relance
561, rue St-Patrick
Thetford Mines (Qc) G6G 5W1
Tél. : 418 338-7800

Étincelle (de l')
1144, rue d'Youville
Thetford Mines (Qc) G6G 4G2
Tél. : 418 335-3207

Perce-Neige (du)
4715, rue Pontbriand
Thetford Mines (Qc) G6H 3L2
Tél. : 418 338-1303

Plein-Soleil (du)
507, rue St-Patrick
Thetford Mines (Qc) G6G 4B1
Tél. : 418 338-0640

Tournesol (du)
285, rue Houle
Thetford Mines (Qc) G6G 5W2
Tél. : 418 338-8422

St-Gabriel
275, rue Simoneau
Thetford Mines (Qc) G6G 1S8
Tél. : 418 335-2110

St-Louis
539, rue St-Louis
Thetford Mines (Qc) G6H 1J3
Tél. : 418 423-2728

St-Noël
993, 8e avenue
Thetford Mines (Qc) G6G 2E3
Tél. : 418 335-9826

Polyvalente de Black Lake
499, rue St-Désiré
Thetford Mines (Qc) G6H 1L7
Tél. : 418 423-4291

Polyvalente de Thetford Mines
561, rue St-Patrick
Thetford Mines (Qc) G6G 5W1
Tél. : 418 338-7832

Centre de formation professionnelle de Black Lake
499, rue St-Désiré
Thetford Mines (Qc) G6H 1L7
Tél. : 418 423-4291

Centres de formation professionnelle Le Tremplin
578, rue Monfette Est
Thetford Mines (Qc) G6G 7G9
Tél. : 418 335-2921

Centre d'éducation des adultes l'Escale
1265, rue Notre-Dame Est
Thetford Mines (Qc) G6G 2V3
Tél. : 418 338-7806

Sources

Plusieurs informations ont été puisées à l'intérieur des documents suivants :

- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2018), *La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire – Instruction annuelle 2018-2019*, gouvernement du Québec, 26 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019), *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire,* gouvernement du Québec, 44 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019), *Loi sur l'instruction publique*, gouvernement du Québec, 160 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004), *Le plan d'intervention … au service de la réussite de l'élève – Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention,* gouvernement du Québec, 50 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2006), *Programme de formation de l'école québécoise – éducation préscolaire et enseignement primaire*, gouvernement du Québec, 354 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2006), *Programme de formation de l'école québécoise – enseignement secondaire, premier cycle*, gouvernement du Québec, 612 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2007), *Programme de formation de l'école québécoise – enseignement secondaire, deuxième cycle*, gouvernement du Québec, 40 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2002), *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*, gouvernement du Québec, 61 pages.

S'engager
et réussir !

Commission scolaire des Appalaches

SERVICE ÉDUCATIF | **Secteur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires**

650, rue Lapierre, Thetford Mines (Québec) G6G 7P1
Tél. : 418 338-7800 • Téléc. : 418 338-7845 • www.csappalaches.qc.ca